EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2022-86

Séance du 11 juillet 2022

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 juillet 2022, s'est réuni dans les locaux de la salle Tom Morel, sise 188 route des Fleuries – Thorens-Glières - 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 20 - Pouvoir : 3 - Votants : 23

OBJET : ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS POUR LE SECTEUR JEUNE

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – DAUBERCIES M-C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – RÉVEILLON É. – REYDET N. – RIGOBERT S. - ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É

Excusés : ALLEGRET-PILOT A. (pouvoir à RUBIN-DELANCHY J-Y) – BURDIN C. (pouvoir à BOUCLIER S.) – DELILLE M. (pouvoir à ODORICO L.) – DITTA E.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – HUCHET C. – NICOLAS A. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : RUBIN-DELANCHY J-Y.

Entendu l'exposé suivant :

Suite à la modification de la tarification des accueils de loisirs, il est proposé de modifier les tarifs pour le secteur jeune en créant deux nouvelles tranches, et en instaurant un tarif dégressif pour le deuxième enfant de la fratrie inscrit.

Cette modification ne s'accompagne pas d'une hausse des tarifs. L'objectif est de rendre le séjour plus attractif, notamment pour les familles les plus modestes, et d'ajuster la grille tarifaire pour mieux correspondre aux profils des familles intéressées par le secteur jeune.

Grille tarifaire actuelle :

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
Quotient familial	0-300	301-620	621-800	801-1000	1001-1500	1501-2500	2501 et +
Tarif pour une nuitée	43	50	62	68	81	93	105
Tarif pour une nuitée commune extérieure	53	60	72	78	91	103	115

Proposition d'une nouvelle grille tarifaire :

Quotient familial		QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9
		0-300	301-620	621-800	801-1000	1001-1500	1501-2500	2501-3200	3201-4000	4001-9999
Commune de Fillière	Tarif nuitée	40	43	50	62	68	81	93	105	115
	Tarif nuitée pour le 2e enfant	30	33	40	52	58	71	83	95	105
Commune extérieure	Tarif nuitée	50	53	60	72	78	91	103	115	125

Ce tarif comprend : le séjour, les activités, les nuitées, les repas et l'encadrement.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu la délibération n°2021-120 du 13 décembre 2021 relative aux tarifs périscolaires applicables au 1er janvier 2022,

Considérant que la commission « enfance, jeunesse et sports » (EJS) s'est réunie le jeudi 30 juin dernier afin de définir les modifications à apporter aux tarifs du secteur jeune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs tels que proposés ci-dessus pour le secteur jeune à compter du 12 juillet 2022.

Le Maire
Christian ANSELME

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :
Publication/affichage le : 18 JUIL. 2022

Pour le Maire empêché,
la première adjointe,
Laure ODORICO

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.